

Déclaration préalable Unsa-éducation pour le CHSCT-SD du 1^{er} décembre 2015

Madame la directrice académique, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT-SD

Lors de CHSCT-SD de rentrée, il nous a semblé bon à l'Unsa-Education de rappeler notre attachement à cette instance si nouvelle dans la fonction publique. Dans notre ministère, il peut sembler que les risques sont moindres que dans bien des métiers et pourtant il en existe de nombreux qui sont trop souvent sous-estimés ou mésestimés.

Le CHSCT est là pour changer cet état d'esprit et faire progresser la prévention des risques. Au final, il s'agit d'apporter à tous les personnels de l'Education nationale de meilleures conditions de travail et d'apporter un meilleur service à nos concitoyens et à la République. Pour cela, le CHSCT a plusieurs missions selon les décrets de 1982.

Tout d'abord, il doit recevoir des informations de la DSDEN à transmettre aux collègues. Cependant, il ne peut se limiter à un simple rôle informatif. Il a aussi pour mission de participer à l'élaboration et à l'application de la politique de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de risques psycho-sociaux en conseillant et en proposant.

Pour réussir dans cette tâche, deux conditions sont nécessaires. Le CHSCT doit d'abord disposer d'une vraie information complète de la part de toutes ses composantes, que ce soit l'employeur mais aussi le secrétaire du CHSCT ainsi que les représentants des personnels. Nous tenons à rappeler d'ailleurs que c'est une obligation au regard de l'article 3-2 du décret du 28 mai 1982 et de la circulaire d'application du 10 avril 2015 (I.5.1.) ainsi que de l'article 74 du décret pré-cité. Au-delà de cette nécessaire information, il doit pouvoir mener des enquêtes si nécessaires et mettre en place des groupes de travail sur les sujets qu'il aura jugés utiles d'approfondir.

En clair, le CHSCT n'est pas seulement une réunion trimestrielle de quelques heures.

Or, nous ne pouvons que constater que le fonctionnement actuel du CHSCT de Vendée ne correspond que fort peu à nos attentes ni même à la loi. Ainsi, le secrétaire a subi des tentatives d'entrave dans son travail de recueil des situations à risques qui font partie pour nous de son travail de veille entre les CHSCT, comme il fait partie du nôtre en tant que membres. De même, l'absence d'informations venant de la DSDEN sur des situations problématiques en termes de risques nous interpelle. Enfin, nous n'avons aucune nouvelle du groupe de travail demandé dans un précédent CHSCT au sujet de la gestion des « enfants difficiles » dans le premier degré.

Nous n'osons croire que cette situation est volontaire. Nous savons aussi que les personnels de la DSDEN sont souvent surchargés de travail mais cela ne doit cependant pas empêcher le bon fonctionnement du CHSCT.

Nous réitérons donc notre demande qu'une circulaire soit adressée à tous les IEN et à tous les chefs d'établissements du département pour leur rappeler la procédure obligatoire de remontée des fiches des RSST ainsi qu'un rappel sur son format commun. Nous demandons aussi que ses fiches soient transmises à tous les membres du CHSCT en temps et en heure. Dans le même ordre d'idée, nous demandons à ce que les documents pour les réunions ainsi que les visites soient adressés électroniquement et sous pli le plus tôt possible et au moins 15 jours à l'avance. Pour les réunions du CHSCT, nous demandons à disposer des documents concernant tous les points à l'ordre du jour. Enfin, nous demandons que les groupes de travail décidés en CHSCT soient réellement mis en place et pas seulement ceux décidés par la DSDEN.

Nous vous remercions de votre attention.